

Ordre de Mission

Attestation sur l'Honneur du Donneur d'Ordre

Je soussigné

Donneur d'ordre

Nom :

Adresse :

Contact :

Propriétaire (si différent du Donneur d'ordre)

Nom :

Adresse :

Contact :

Accessibilité :

Accompagnateur :

Fait à :

Le :

Pour la somme de :

Signature du

donneur d'ordre:

Atteste avoir pris connaissance des conditions de réalisation des diagnostics réglementaires, de mes propres obligations ainsi que celles de l'opérateur en diagnostic immobilier. Je mandate le CDIIDF aux missions suivantes :

Missions

DDT Vente

DDT Location



Amiante



Carrez



Termite



CREP



DPE



ERNT



Gaz



Electricité

Code de la Construction et de l'Habitation, Article R271-1 :

Pour réaliser les diagnostics immobiliers réglementaires, « il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions. La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.»

Tout diagnostic réalisé autrement est invalide. La production et l'emploi de rapports frauduleux sont punis d'une amende de 5ème classe, 1 500 € ou plus, 3 000 € en cas de récidive pour le « diagnostiqueur » fautif et celui qui le commande.

Le vendeur/bailleur ne peut lever sa responsabilité en cas de nullité des diagnostics ; il doit, pour s'en prémunir, faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la bonne réalisation des diagnostics.



Il est rappelé au « Donneur d'ordre », s'il est différent du propriétaire, l'obligation de lui communiquer les diagnostics réglementaires dès qu'il en a connaissance. Ces diagnostics sont des constats sur la sécurité des logements, fixant les responsabilités et informant sur l'obligation de corriger les anomalies. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de s'assurer de la bonne information du propriétaire sous peine d'engager sa propre responsabilité.

Désignation du Bien

Adresse :

Section Cadastre :

Lot Principal :

Lots Secondaires :

Après vérification des pièces d'identité et des) attestation(s) de certification, le technicien venu réaliser les diagnostics est :

Nom du Technicien :

Certifié par :

Contrôlé sur place par :

En qualité de :

Date du Contrôle :

Signature de l'accompagnateur :